

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT N° 2022-608-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE  
N° 2022-608 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS  
VISANT À CRÉER UNE PARTIE PRIVATIVE À L'INTÉRIEUR  
D'UN PROJET INTÉGRÉ**

---

- ATTENDU** l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 le 14 décembre 2022 ;
- ATTENDU** que le Conseil municipal estime nécessaire de modifier la levée des interdictions visant à créer une partie privative à l'intérieur d'un projet intégré;
- ATTENDU** que cette exception ne risque pas de compromettre l'atteinte des objectifs et le respect des nouvelles orientations du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 21 février 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère, madame Karine Dostie et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2022-608-3 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 11 (Levée des interdictions visant à créer une partie privative à l'intérieur d'un projet intégré) du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 est modifié en remplaçant le 2<sup>e</sup> alinéa par ce qui suit :

« Une opération cadastrale qui n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de parties privatives destinées à accueillir des bâtiments principaux. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 21 février 2024**

**Adoption du règlement : 20 mars 2024**

**Avis d'entrée en vigueur : 2 avril 2024**